

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 11 JUILLET 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	07/07/2022
Date d'affichage de la convocation	07/07/2022

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :**

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.*

**Délibération n°2022\_06\_01**

**RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR JEAN COITEUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé, par arrêté n°DG\_022\_22 en date du 23 juin 2022, de retirer l'ensemble des délégations de fonction et de signatures accordées à Monsieur Jean COITEUX, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Par ailleurs, M. le Maire indique que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu au scrutin public, sauf si le quart des membres de l'assemblée délibérante sollicite le vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean COITEUX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation ainsi que de la délibération, puis propose à M. COITEUX de s'exprimer.*

*M. COITEUX remercie M. le Maire de lui laisser prendre la parole. Il annonce qu'il souhaite que le vote se fasse à bulletins secrets. Il tient également à donner ses explications pour que les choses soient claires pour tout le monde. Il explique avoir appris ce soir, par le biais de Panneau Pocket et par une note du secrétariat du DGS, qu'il était convoqué ce soir au Conseil Municipal. Il indique, de manière ironique, que cela donne une bonne image de la communication qu'il peut y avoir dans cette équipe. Il poursuit en disant qu'il tient à rappeler qu'il n'est pas un homme politique, qu'il n'est pas avide de pouvoir, qu'il était simplement un cadre dirigeant qui*

a voulu faire profiter de son temps et de son expérience à la Municipalité. Il dit s'être énormément investi. Il estime être parmi les rares initiateurs de cette liste qui a permis à cette dernière de survivre, car s'il n'avait pas été là, la liste n'aurait pas vécu. Il explique avoir refusé à plusieurs reprises d'en prendre la tête, mais précise qu'il s'est toujours réservé un droit de parole et d'expression. Il considère qu'après cela, il est devenu le « Terminator » du Directeur Général des Services, celui qui terrorise les agents et qui achète des chaises. Il relève que tout le monde dans l'assemblée est assis, et ajoute que le ridicule ne tue pas, car la démographie locale en souffrirait un peu plus. M. COITEUX demande combien d'agents ont été dessaisis de leur poste par sa faute, y compris l'ancienne secrétaire du Maire et l'ancienne Directrice Générale Adjointe. Il ajoute qu'il se permet simplement de rappeler ce soir qu'il a beaucoup travaillé, sur beaucoup de projets : l'audit organisationnel et financier de la Commune, le parking devant la piscine, les toilettes publiques, la salle des mariages, le projet de Voie Verte avec Acteba, le Tribunal avec M. BACQUET l'architecte avec qui il a négocié et organisé les choses, l'acquisition du terrain BOUCHY qui sera un futur parking, les terrains de la Garenne, la parcelle LAMY qui accueillera le City Stade et l'ALSH. M. COITEUX estime avoir bien négocié les intérêts de la Commune lorsqu'il a fallu négocier avec Véolia concernant les membranes. Il rappelle, à cet effet, qu'il a récupéré 275 000 €, alors qu'il pense que la moitié aurait suffi à beaucoup. Il ajoute qu'il est allé défendre le PLU à la Commission Départementale d'Angoulême, alors que cela ne rentre pas dans ses fonctions, mais il fait remarquer qu'il est toujours présent pour rendre service. M. COITEUX considère qu'après deux ans de fonctionnement, où il a notamment dû assurer un intérim difficile, il a pu constater un déficit total d'information car beaucoup de dossiers sont secrets. Il estime être la personne à abattre, se dit être contre la pensée unique et l'autocratie, s'en dit désolé et fait part de son émotion ce soir. Il se considère comme un contre-pouvoir qui dérange, même si parfois il déclenche des complexes à certains. M. COITEUX affirme qu'on ne peut pas lui reprocher d'avoir fait preuve d'ingérence et que cette accusation le sidère. Il précise ne s'être jamais mêlé des affaires du CCAS, mis à part pour un problème d'alarme qui ne fonctionnait pas, ni du commerce ou des services techniques. M. COITEUX explique conclure son allocution en annonçant qu'il a manifesté, à plusieurs reprises, son envie de démissionner pour mécontentement. Il estime avoir eu trois défauts principaux : dire la vérité et l'écrire, s'être trop investi et avoir trop travaillé sur des dossiers qui étaient à l'arrêt, et avoir, de temps en temps, réécrit les éditos du bulletin municipal. M. COITEUX se dit victime d'injustice et de manipulation. Il considère que la Municipalité de Ruffec se trouve sous perfusion de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, et que « le costume est un peu trop grand pour certains ». Il ajoute avoir eu, quant à lui, une carrière internationale dont il est fier, dans des groupes avec des grands patrons. M. COITEUX annonce que pour lui, un grand patron est celui qui est reconnu. Il termine en indiquant que c'est tout ce qu'il avait à dire ce soir et invite l'assemblée à voter en son âme et conscience.

M. le Maire demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

M. JEANNET estime que l'article de presse a été particulièrement violent et qu'il a, d'ailleurs, pu constater que la violence est très présente dans ce mandat. Il cite une partie de l'article en question : « il est dénoncé une autocratie totale, aucun débat, aucune concertation dans cette mairie dont le fonctionnement est pire que le Kremlin ». M. COITEUX précise que ce n'est pas lui qui écrit les articles et qu'il tient, d'ailleurs, à disposition des journalistes, s'ils veulent s'en servir, les notes de ce qu'il a dit ce soir. M. JEANNET précise à son tour qu'il ne veut absolument pas s'immiscer dans les relations que M. COITEUX a avec ses collègues, mais que son sujet consiste à dénoncer un déficit d'organisation flagrant, constaté depuis fort longtemps. Il explique avoir refait l'historique depuis le début de mandat et avoir constaté que l'opposition a été écartée dès le départ, ce qu'il a d'ailleurs signalé à plusieurs reprises. Il fait également remarquer que pour lui il règne un silence assourdissant dans l'assemblée, trop peu d'élus interviennent et beaucoup ne sont que spectateurs. De plus, M. JEANNET réitère qu'il règne une certaine violence au sein des collectivités et précise avoir même entendu parler, de la part d'agents, de personnes terrorisées. M. COITEUX estime que ce n'est pas lui qui terrorise les agents car il considère avoir d'excellentes relations avec tout le monde. M. JEANNET dénonce les événements d'aujourd'hui qu'il qualifie d'extrêmement graves. Il fait remarquer que le retrait de délégations, avant une démission, est une procédure assez inédite qu'il juge complètement aberrante. Il conseille au Maire et à ses Adjoints, s'ils ont des différents à régler entre eux, et précise qu'il y en a visiblement, de les régler dans des conditions plus calmes et apaisées. M. JEANNET rappelle que M. le Maire avait annoncé, en début de mandat, qu'il allait apaiser la CDC et la Mairie, mais le constat est que c'est totalement l'inverse qui s'est produit. Il estime que la Municipalité est empêtrée depuis deux ans dans des problèmes de fonctionnement de services et en conclut donc que « la méthode BASTIER » ne fonctionne pas. M. JEANNET rappelle que le Maire

n'est que l'exécutant des décisions du Conseil Municipal, comme le stipule l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et estime qu'il est urgent que cette assemblée se fasse entendre. M. JEANNET précise toutefois qu'il est hors de question qu'il porte un jugement personnel sur le travail de M. COITEUX, car il ne le connaît pas. M. COITEUX répond qu'il est présent tous les jours en Mairie et qu'il ne fait pas d'ingérence, mais qu'il essaye simplement de rendre service quand il y a une absence. Il explique être allé faire des bornages il y a quelques jours car l'élu référent était malade. M. COITEUX précise que ce qu'il déplore, c'est la façon de travailler, car lui est quelqu'un de très rigoureux et qu'il défend l'argent public. Il ajoute que pour lui l'argent des Ruffécois est sacré, contrairement à son propre argent avec lequel, s'il fait des bêtises, ce ne sera que son propre problème. M. JEANNET revient sur l'article de presse et cite les propos de M. COITEUX repris dans celui-ci « Je n'ai rien contre les personnes mais je m'oppose en revanche à des pratiques que je ne trouve pas normales et qui touchent à l'argent public ». M. COITEUX explique qu'il s'est opposé à des absences récurrentes et très longues de personnes et qu'il trouve juste de dire haut et fort que ce n'est pas normal qu'un élu touche des indemnités lorsqu'il n'est pas là. Il précise ne pas s'être opposé à des personnes, mais à des pratiques. M. JEANNET fait remarquer que l'article est contradictoire. M. COITEUX clame qu'il ne regrette rien du tout et que ce serait à recommencer, il recommencerait pareil ; il se considère « droit dans ses bottes ». M. JEANNET rappelle que lorsque l'on parle de collectivités, il s'agit d'argent public et il faut que les choses soient claires. M. COITEUX rappelle qu'il est Premier Adjoint aux Finances, et pas au Jardin Vert, et qu'il s'occupe donc des Finances. Il s'explique que lorsque qu'il refuse de signer un devis quand les crédits ne sont pas inscrits au budget et que l'on vient pleurer dans son bureau, ce n'est pas pour cela qu'il signe le devis, ou alors cela fait l'objet d'une Décision Modificative et le Conseil Municipal doit se mettre d'accord. M. COITEUX explique qu'il n'est pas venu ici pour « laver son linge sale » mais simplement pour montrer qu'il est droit et qu'il peut se promener dans Ruffec la tête haute. M. JEANNET rappelle qu'il ne souhaite pas porter de jugement, que ce sont des problèmes internes, et que la conclusion c'est qu'il n'y a qu'un responsable, c'est Thierry BASTIER. M. COITEUX dit ne vouloir faire le procès de personne, mais qu'en revanche il trouve qu'on fait le sien ici ce soir. Il invite chacun à balayer devant sa porte. Il réitère que pour certains « le costume est un peu grand » et que c'est tout ce qu'il aura à dire. Il pense que cette attaque ne fera peut-être pas plaisir, mais c'est sa constatation et il tenait à le faire savoir. M. le Maire annonce qu'il n'a pas de commentaire à faire. Mme BOULENGER demande si elle peut se permettre de poser une question concernant ce que vient de lire M. COITEUX, car elle se dit interpellée. Elle pense que c'est le moment de savoir ce que signifiait « la ville est sous perfusion de la Préfecture », car si M. COITEUX vient à ne plus être adjoint, le Conseil n'aura pas de réponse à cette question. M. COITEUX explique que cela signifie simplement qu'on est en connexion journalière avec la Préfète et la Sous-Préfète. Il reconnaît que c'est un mode de fonctionnement, et que cela ne le regarde pas, puisqu'on ne lui téléphone pas à lui. Il tenait simplement à le signaler. Il termine en rappelant qu'il n'est pas là pour faire le procès des uns ou des autres, qu'il a dit ce qu'il avait à dire et qu'il en restera là. Il ajoute que si le Conseil ne vote pas à bulletin secret ce soir, les gens ne s'exprimeront pas. Mme BOULENGER précise que l'Opposition le souhaite aussi et invite M. le Maire à soumettre cette décision au vote du Conseil Municipal. M. le Maire indique qu'il n'est pas là pour entrer dans la polémique, que ses costumes lui vont très bien. Il précise simplement qu'il est en contact régulier avec la Préfecture pour les réunions de travail, les démarches administratives et pour aller chercher des subventions. Il rappelle que le DGS et lui-même doivent être en relation étroite avec la Préfecture et ses services. Il estime qu'il n'y a pas de « perfusion », loin de là. Il rappelle que toutes les subventions ont été accordées grâce à cette collaboration étroite, notamment sur la dernière tranche de l'église et le Plan de Relance, qui a dû se faire sous 48h. Il reconnaît avoir été absent un temps donné, mais qu'il y a beaucoup de dossiers à traiter. Il rappelle à l'attention de M. JEANNET qu'il sait gérer les équipes, et il l'a toujours fait dans sa carrière professionnelle ou dans le monde associatif, à l'inverse de lui. M. JEANNET indique qu'il ne comprend pas les propos de M. le Maire. M. le Maire explique que « la méthode BASTIER », c'est uniquement du collectif, que ce soit n'importe-où où il ait travaillé, dans les clubs sportifs qu'il a dirigés ou encore dans la collectivité. M. JEANNET estime que M. le Maire est un adepte de la méthode Coué car pour lui ce n'est pas du tout ce qui se passe en réalité. M. le Maire indique que c'est ce qui va se passer ici à partir de maintenant.

M. le Maire désigne M. JOBIT et Mme BEAL en tant qu'assesseurs au bureau de vote. Mme BOULENGER rappelle à M. le Maire que pour que le vote à bulletin secret soit réglementaire, il convient qu'il fasse voter, au préalable, le Conseil Municipal sur cette proposition, car il faut être suffisamment nombreux à le vouloir pour que cela puisse se faire. M. le Maire s'excuse pour avoir oublié cette formalité. Il demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre le vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote

à bulletin secret. Mme BEAL et M. JOBIT sont désignés assesseurs. M. le Maire prend la présidence du bureau de vote. Il rappelle que les élus doivent écrire lisiblement, sur un bulletin vierge mis à leur disposition dans leur pochette individuelle, la mention RETRAIT ou la mention MAINTIEN. M. le Maire procède à l'appel de chacun, qui se déplace à l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants : 11 RETRAIT, 8 MAINTIEN, 4 BLANC.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le retrait des fonctions d'adjoint à M. COITEUX.**

M. COITEUX remercie le Conseil Municipal pour la confiance et pour le vote, puis annonce que même s'il y avait eu vingt votes en faveur de son maintien, il serait parti quand même.

Délibération n°2022\_06\_02

---

**RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR JEAN COITEUX :  
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

---

Par suite du retrait des délégations de fonction et de signature par Monsieur le Maire à Monsieur Jean COITEUX, puis du non-maintien de Monsieur Jean COITEUX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire par le Conseil Municipal, il revient désormais au Conseil Municipal de prendre toutes les décisions qui s'imposent. Il doit être procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, le bon fonctionnement de l'administration communale le nécessitant.

Il est précisé que Monsieur Jean COITEUX conserve son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Les adjoints au Maire situés dans l'ordre du tableau après l'adjoint sortant remonteront d'un rang. Le nouvel adjoint au Maire occupera, dès lors, le 5<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire et le 6<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui sera mis à jour en conséquence après l'élection.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote nécessite la désignation de deux assesseurs qui composeront le bureau de vote, avec Monsieur le Maire et le secrétaire de séance précédemment désigné.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande qui est candidat au poste d'adjoint aux Finances. Deux élus se portent candidat : M. JEANNET et M. FORT.

Mme BOULENGER demande à M. FORT quelles sont ses motivations et ses disponibilités, car elle considère que c'est un poste très important et il lui semble essentiel que le Conseil Municipal dispose de ces informations. M. FORT explique qu'il a adressé un mail ce matin à M. le Maire, qui dresse le contexte, puis il en fait la lecture : « Suite à nos échanges, et afin que nous soyons bien d'accord et que tu ne pâtiesses pas de mes obligations, je rappelle les points suivants :

## Aujourd'hui

- Je suis toujours en activité professionnelle pour mes 2 sociétés CUISSON et PEA, et même si j'ai beaucoup délégué, et au regard de ma responsabilité envers mes salariés, je dois d'être présent.
- Je consacre environ 2 jours par mois au PETR
- Entre le comité de pilotage et mon engagement bénévole pour suivre les dossiers « économie d'énergie » des bâtiments de la Commune, cela représente environ 2 autres jours en incluant ma présence aux Conseils Municipaux, aux commissions de la COM-COM, PCAET, etc.

## Demain

En sus, si je suis adjoint pour suivre les finances, il faudra une présence au Bureau Municipal, ce qui représente 2 jours environ.

En conséquence, je ne pourrais consacrer que 2 jours maxi par mois pour les finances (en plus de faire une formation de 5 jours que je suis en train de consulter). Il faudra le dire et en convaincre les autres adjoints. Ma façon de travailler sera que les permanents de la Mairie s'occupant des finances fassent le travail (suivant ton organisation ou la mienne) afin que je ne sois que le rapporteur et le contrôleur et ce en phase avec tes objectifs et tes choix d'orientation. »

*Mme BOULENGER remercie M. FORT pour ces informations. M. FORT demande à Mme BOULENGER s'il a répondu à ses questions. Mme BOULENGER estime qu'elle n'a pas de jugement à porter, que c'est l'organisation interne de la Municipalité. Elle dit avoir entendu ce que M. COITEUX a annoncé tout à l'heure concernant le temps qu'il a passé à travailler sur les dossiers, que l'on soit d'accord ou pas avec le travail qu'il a fait, c'est un fait. C'est normal que l'opposition s'inquiète, le poste d'adjoint aux finances est très important, c'est d'ailleurs un poste clé. Elle explique que, souvent, il faut être disponible à un moment qui n'est pas forcément figé. Elle suppose et espère que M. FORT pourra se rendre disponible dans l'urgence s'il le faut. M. FORT explique qu'il ne sait pas comment M. COITEUX travaillait, mais qu'avec lui, le cadre sera posé. Il ajoute que ce n'est pas lui qui va effectuer le travail à la place des équipes. Elles bâtiront le travail et lui se chargera de contrôler et rapporter en fonction des choix politiques qui seront faits par la Municipalité. Il précise que ce n'est pas lui qui se chargera de faire les tableaux par exemple, ce que M. COITEUX faisait peut-être, ce qui devait prendre du temps. Mme BOULENGER indique que contrôler et rapporter sont certes importants, mais accompagner est, à son avis, la priorité. Il ne faut pas que les adjoints deviennent chefs de service, et cela peut effectivement vite le devenir s'il est trop présent car c'est compliqué de ne pas franchir la limite, mais les agents ont besoin d'être accompagnés par leur élu référent et ce n'est selon elle pas juste leur dire « vous faites cela et je viendrais voir ce que cela donne ». Ce doit être un vrai travail collaboratif entre les élus et les agents qui sont des collaborateurs. M. FORT considère que dans sa vie professionnelle à lui, au quotidien, ses salariés sont ses collaborateurs. Mme BOULENGER estime que, justement, il sait d'autant mieux comment cela fonctionne mais elle rappelle que dans le privé et le public, le fonctionnement n'est pas tout à fait le même et qu'il ne faut pas l'oublier. M. FORT explique que pour qu'une entreprise fonctionne, c'est tout un tas d'acteurs différents qui doivent collaborer et il pense que c'est pareil dans une collectivité. Mme BOULENGER estime qu'un élu ne devrait jamais comparer une entreprise au service public. M. FORT précise que c'est sa façon à lui de voir les choses. Mme BOULENGER réitère que quand on a le sens du service public, on ne compare pas le fonctionnement d'une entreprise à celui d'une collectivité. Le service public englobe tout, pas que le social, c'est le service rendu à la population et c'est sacré. Elle rappelle qu'elle passe son temps depuis deux ans et demi à s'inquiéter de l'avenir du service public dans cette collectivité. Elle admet avoir des réponses parfois, qui la satisfont ou pas, et fait remarquer qu'elle n'est pas la seule à s'en inquiéter. Elle précise, à l'attention de M. FORT, que cela n'a rien de personnel, mais qu'elle trouve légitime de demander, ce soir, comment va fonctionner l'adjoint aux finances dans la collectivité, sachant que les finances sont « le nerf de la guerre ». M. FORT indique qu'il ne sait pas combien de temps M. COITEUX passait en mairie. M. COITEUX explique qu'il était présent tous les jours. Il ajoute qu'il faut savoir répondre au téléphone et négocier, notamment lorsque la Commune achète des terrains et qu'il faut globalement être très disponible et pas forcément à heure fixe. M. COITEUX dit s'être impliqué de la sorte parce qu'il était passionné et qu'il lui tenait à cœur de faire les choses à fond. Il reconnaît y avoir passé peut-être un peu trop de temps mais il estime que ce qu'il a fait a été fait correctement et que personne n'aura de reproche à faire sur ce qu'il a fait pour la Commune. Il précise qu'il avait prévu, au départ, de ne venir que certains jours, mais qu'il s'est aperçu*

au fil du temps qu'il était nécessaire qu'il soit présent tous les jours, mais part du principe que chacun fera comme il voudra. M. le Maire estime que le plus gros travail sera la préparation budgétaire. Il indique s'être déplacé dans de grosses collectivités et qu'il a constaté que les adjoints aux finances ne sont pas présents tous les jours, voire ne sont là qu'une journée par semaine. Mme BOULENGER estime qu'il y a une différence entre ne pas être présent tous les jours et n'être présent qu'une journée par semaine.

M. le Maire demande à M. JEANNET s'il peut faire connaître ses motivations. M. JEANNET indique qu'il considère que le poste d'Adjoint à reprendre est extrêmement important et qu'il convient d'être disponible. Il annonce qu'il va, après avoir réglé quelques affaires en cours, se retrouver très disponible dans les prochains mois. Mme BELLANGER demande à M. JEANNET s'il peut donner plus de précisions. Mme BOULENGER demande à M. le Maire et à Mme BELLANGER, sur le ton de la plaisanterie, d'arrêter de cuisiner M. JEANNET puisqu'elle sait très bien qu'ils ne voteront pas pour lui, même s'il est normal que l'opposition présente un candidat. M. JEANNET estime qu'être adjoint est quasiment un travail à plein temps et espère que M. FORT sera présent.

M. le Maire fait procéder au vote. Il appelle chaque élu à tour de rôle qui se déplace à l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants : 4 bulletins en faveur de M. JEANNET, 14 bulletins en faveur de M. FORT et 5 bulletins blancs.

**M. FORT est élu adjoint aux finances à la majorité.**

M. FORT remercie l'assemblée. Mme BOULENGER demande pourquoi au cinquième rang. M. le Maire explique que par suite du retrait des fonctions d'adjoint à M. COITEUX, les adjoints suivants ont tous remonté d'un rang. M. FORT prend donc la cinquième place d'adjoint.

#### Délibération n°2022\_06\_03

---

### DEMISSION DE MONSIEUR HERVE JAMBARD, ADJOINT AU MAIRE : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Hervé JAMBARD a annoncé publiquement, lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022, sa volonté de se démettre de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune de Ruffec.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a été acceptée par Madame la Préfète de la Charente par un courrier du 29 juin 2022.

Il revient désormais au Conseil Municipal de prendre toutes les décisions qui s'imposent, à la suite de la démission définitive de Monsieur Hervé JAMBARD de ses seules fonctions d'adjoint au Maire de la Commune de Ruffec. Il est rappelé que l'intéressé conserve son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

A la suite de la démission de Monsieur Hervé JAMBARD de ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune de Ruffec, il doit donc être procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, le bon fonctionnement de l'administration communale le nécessitant.

Les adjoints au Maire situés dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang. Le nouvel adjoint au Maire occupera, dès lors, le 5<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire et le 6<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui sera mis à jour en conséquence après l'élection.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote nécessite la désignation de deux assesseurs qui composeront le bureau avec Monsieur le Maire et le secrétaire de séance précédemment désigné.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation et fait appel aux candidatures. M. PELLADEAUD se porte candidat. Mme BOULENGER demande si M. PELLADEAUD conserve ses délégations aux affaires sociales. M. le Maire explique qu'il propose que M. PELLADEAUD passe de Conseiller Municipal Délégué aux affaires sociales à Adjoint au Maire, en conservant les mêmes délégations. Mme BOULENGER estime que c'est une bonne chose compte tenu de la charge de travail, mais demande qui va s'occuper de la vie associative désormais. M. le Maire explique que lorsque M. PELLADEAUD sera élu Adjoint, M. CHARDONNET deviendra Conseiller Municipal Délégué en charge de la vie associative Ruffécoise.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler ou si d'autres personnes veulent se porter candidat.*

*M. le Maire fait procéder au vote. Il appelle chaque élu à tour de rôle qui se déplace à l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants : 17 bulletins en faveur de M. PELLADEAUD et 6 bulletins blancs.*

**M. PELLADEAUD est élu adjoint à la majorité.**

*M. PELLADEAUD remercie l'assemblée.*

*M. le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des indemnités des élus proposé dans le rapport de présentation de la délibération n°2022\_06\_03. Un rectificatif sera voté au Conseil Municipal de septembre. Tous les Conseillers Municipaux Délégués passeront à 10 % afin de respecter une équité et afin que tous perçoivent la même rémunération. M. ARDOUIN passera donc de 12 % à 10 %. M. le Maire précise que cette décision a été vue avec l'intéressé.*

*Mme BOULENGER fait remarquer qu'à la suite des élections de ce soir, M. JOBIT est monté au premier rang des Adjoints au Maire qui est un poste très important. Elle rappelle à l'assemblée que lors des dernières élections municipales, M. JOBIT a été la tête de liste de ce groupe avant de se désister au profit de M. BASTIER en raison de contraintes professionnelles qui ne lui permettaient pas d'assumer la charge. Mme BOULENGER estime que la charge de premier Adjoint est très importante, notamment si le Maire doit s'absenter pour une raison ou pour une autre, il sera amené à le remplacer. Elle demande donc à M. JOBIT si sa situation professionnelle a changé et s'il est davantage disponible, car elle pense que cela regarde tous les Ruffécois de savoir quel est l'engagement de M. JOBIT vis-à-vis d'eux. Elle précise que c'est une première question et qu'elle en aura d'autres en fonction des réponses qui seront apportées. M. JOBIT explique qu'il est désormais à son travail à mi-temps et que cela lui permet d'être présent à la mairie. Il assure une permanence le mardi et le vendredi, ainsi que le mercredi matin. Il ajoute qu'ensuite, si besoin, ce sera à voir. Mme BOULENGER considère que « c'est à voir » n'est pas une réponse car le Conseil Municipal n'est pas « une cour de récréation. Elle rappelle à M. JOBIT qu'il avait en charge la Culture et le Patrimoine et qu'il se retrouve désormais Premier Adjoint et estime qu'il ne peut pas répondre simplement qu'il va voir s'il peut augmenter ses disponibilités. M. JOBIT répond qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les adjoints. M. le Maire corrobore à cette affirmation et ajoute qu'en cas d'absence du Maire il n'y a effectivement aucune hiérarchie entre les Adjoints. Il pourrait décider que n'importe quel Adjoint le remplace s'il devait être absent pour quelque raison que ce soit. Mme BOULENGER estime que même si juridiquement il n'y a pas de hiérarchie, celle-ci elle se fait d'office car normalement c'est au premier Adjoint de suppléer le Maire. Elle ajoute que M. JOBIT devrait sérieusement être capable de dire s'il va pouvoir consacrer plus de temps à la ville de Ruffec ou si c'est juste un jeu pour lui d'être venu se présenter à Ruffec. Elle rappelle qu'il était élu à Bernac et elle dit constater que cela ne devait pas lui suffire puisqu'il est venu se présenter à Ruffec. Elle reconnaît que M. JOBIT est dans son droit, que c'est*

la démocratie puisqu'il a été élu, mais elle estime que les Ruffécois sont en droit de l'entendre dire quels sont ses engagements en tant que Premier Adjoint. M. JOBIT rappelle que Mme BOULENGER était élue à la mairie de Ruffec lorsqu'elle habitait Raix. Il précise qu'il estime avoir démontré, depuis les élections, qu'il était très présent sur Ruffec. Il ajoute, concernant sa fonction de Premier Adjoint, qu'il n'y aura pas de hiérarchie entre les Adjointes, lorsque le premier n'est pas là, le deuxième est là. Il explique que les Adjointes travaillent tous ensemble, en concertation. Il s'organise déjà en binôme avec le Maire et cela fonctionne très bien. Il tient à dire à faire remarquer, cependant, qu'il ne lâchera pas ses obligations professionnelles puisqu'il a 51 ans et qu'il doit gagner sa vie à côté, mais il sera très présent il continuera à le démontrer. Mme BOULENGER rappelle à M. JOBIT qu'il n'avait, jusqu'alors, pas la position de Premier Adjoint et estime donc normal qu'elle lui pose la question de sa disponibilité.

M. le Maire tient à annoncer qu'à partir de maintenant, tous les gros projets d'investissement qui auront lieu sur la commune seront suivis en COPIL où un élu de l'opposition sera invité à siéger. De plus, des flashings seront faits lors des Conseil Municipaux afin que l'ensemble des élus soit tenu informé de l'avancée des gros dossiers, pour que ne se reproduise pas ce qui s'est produit. M. JEANNET rappelle que M. le Maire n'a fait que des commissions semestrielles, dont la dernière a eu lieu pendant les vacances, à 14h00. Il estime donc que c'est une très bonne chose de vouloir intégrer l'opposition aux COPIL, notamment afin peut-être qu'elle apporte des idées, puisque finalement c'est l'intérêt d'un débat. Il rappelle qu'il s'était engagé dès le départ à être dans la construction et pas dans le commentaire mais estime que cela n'a absolument pas été le cas. M. le Maire fait remarquer que M. JEANNET est très présent sur les réseaux sociaux pour faire des commentaires. M. JEANNET répond que c'est son seul moyen d'expression. M. le Maire estime que les réseaux sociaux ne rendent pas intelligent. M. JEANNET considère que cela laisse une trace car il dit ne voir aucun débat constructif en Conseil Municipal et que les élus ne sont ici que des spectateurs. Mme BEAL fait remarquer à M. le Maire qu'elle l'a vu sur les réseaux sociaux faire de la publicité pour marine LE PEN avant d'avoir été élu Maire. M. le Maire demande à Mme BEAL si c'est une plaisanterie de l'accuser de soutenir le Front National. Il lui demande de retirer ces mots de sa bouche et déclare avoir honte pour elle de tenir de tels propos mensongers. Il rappelle que lorsque les migrants sont arrivés sur Ruffec, il a été dans les premiers à aller les chercher et qu'il ne supporte pas l'idée d'être accusé de soutenir le Front National. Il dit avoir honte d'entendre cela. Il demande à nouveau à Mme BEAL de retirer ces mots et ajoute qu'il en a « ras le bol » de ses commentaires sur Facebook, ainsi que de ceux de sa famille. Mme BEAL fait remarquer que ce dont elle parle a été enlevé de Facebook. Mme SENNAVOINE estime que les propos de Mme BEAL sont petits et manquent de franchise. Une personne du public invective une conseillère municipale. M. le Maire demande à l'assistance de se taire faute de quoi il fera sortir le public. M. le Maire demande à nouveau à Mme BEAL de faire attention à ce qu'elle dit et trouve inacceptable qu'elle puisse tenir de tels propos en disant qu'il soutient le Front National. Mme BEAL reproche à M. le Maire d'être agressif. M. le Maire estime que c'est faux et réitère que les réseaux sociaux ne rendent pas intelligents. Mme BEAL revient sur ses propos et nuance ceux-ci en précisant que M. le Maire aurait juste parlé de Marine Le Pen. M. le Maire dit à Mme BEAL que la défaite la rend aigrie. M. JEANNET demande que l'assemblée se calme. M. le Maire propose de clore ce débat. Mme BEAL pense que le spectacle de ce soir sera dans la Charente Libre. Devant le brouhaha qui règne dans la salle, M. le Maire demande à nouveau à l'assistance de se taire.

M. le Maire souhaite reprendre le débat concernant les commissions municipales. Il s'excuse pour la réunion qui a eu lieu à 14h00 pendant les vacances. Il annonce qu'il va demander que les réunions des commissions soient programmées à l'avance afin qu'un maximum de personnes puisse être présentes. M. JEANNET fait remarquer que les réunions n'ont été jusqu'alors que semestrielles et ont eu lieu à des horaires où tout le monde travaille. M. le Maire reconnaît que cela s'est passé ainsi, mais il réitère que désormais les choses vont changer. Mme BOULENGER indique que ce qui lui semblerait plus intéressant, pour aller plus loin dans cet engagement, serait que chaque adjoint ait sa propre commission, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Elle rappelle qu'à la demande de l'opposition, M. le Maire a fini par créer quelques commissions, mais que toutes les délégations n'ont pas leur commission. Elle cite l'exemple de la culture entre-autre et explique que tous les domaines intéressent les élus. Elle estime que se réunir en commission permettrait d'éviter à M. le Maire le danger de fonctionner tout seul. M. le Maire répond qu'il ne fonctionne pas tout seul. Mme BOULENGER précise qu'elle voulait dire uniquement avec le Bureau Municipal. Elle ajoute, en indiquant que ce n'est pas ni une critique ni une attaque, qu'elle a constaté que lors des conseils municipaux, l'ensemble de l'assemblée écoute de façon attentive mais ne pose jamais une question. M. le Maire explique que les Conseils Municipaux sont préparés au préalable en réunion de liste. Mme BOULENGER indique qu'elle n'est pas sûre



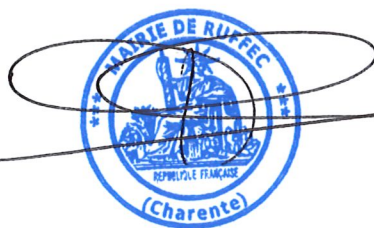
que M. le Maire fasse une réunion de liste avant chaque Conseil, et qui traite de tous les sujets. M. le Maire maintient que ces réunions ont lieu et qu'elles ont été mises en place à son retour. Mme BOULENGER réitère sa demande de création de commissions pour chacune des délégations des adjoints. Elle considère que cela serait plus efficace. M. JAMBARD indique qu'il a réuni deux fois sa commission et précise que Mme BOULENGER n'y est jamais venue, mais qu'elle s'est excusée pour la première. Mme BOULENGER corrige M. JAMBARD et maintient qu'elle est venue à la première, à laquelle M. MOULIGNIER était d'ailleurs présent. M. MOULIGNIER indique qu'il n'a vu personne. Mme BOULENGER reconnaît cependant ne pas être venue à la seconde réunion et s'être excusée, après coup, de son absence. Elle réitère que deux commissions en deux ans et demi, ce n'est pas suffisant. Elle propose d'en faire au moins deux par an pour que M. le Maire aille un peu plus loin dans ce geste qu'il fait pour les élus. M. JAMBARD fait remarquer à Mme BOULENGER que, certes il y a eu peu de commissions, mais elle y était absente. Elle explique qu'il est compliqué d'assister à des réunions en plein après-midi lorsque l'on est salarié et en profite pour annoncer qu'elle ne travaille plus depuis le premier juillet dernier. M. JAMBARD indique que les commissions ont eu lieu à 18h30 et non en plein après-midi. M. le Maire annonce que l'organisation des commissions sera à l'ordre du jour du prochain bureau municipal et qu'il demandera à chaque adjoint de donner leurs grandes tendances de travail. Il ajoute qu'un retour sera fait au Conseil Municipal de septembre.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h15. Il souhaite à tous de bonnes vacances.

---

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du lundi 26 septembre 2022.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,  
Hervé JAMBARD



Publié sur le site Internet de la Commune le

**30 SEP. 2022**